

ARRETE MUNICIPAL N° PV 32-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A RÉDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur BONADEI, chargé d'affaire à Toulouse Métropole

Considérant qu'il faut barrée la circulation à l'occasion des travaux de voirie sur la rue de la Seillonne, sur le territoire de la commune de Mons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 28/10/2024 au 29/11/2024, la circulation sur la rue de la Seillonne, sur le territoire de la commune de Mons, sera barrée, sur une longueur de 472 m sur chaque, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et circulation ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE TP SO, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 07 Octobre 2024

Véronique DOITAU

Maire de Mons





Restaurants

Hôtels

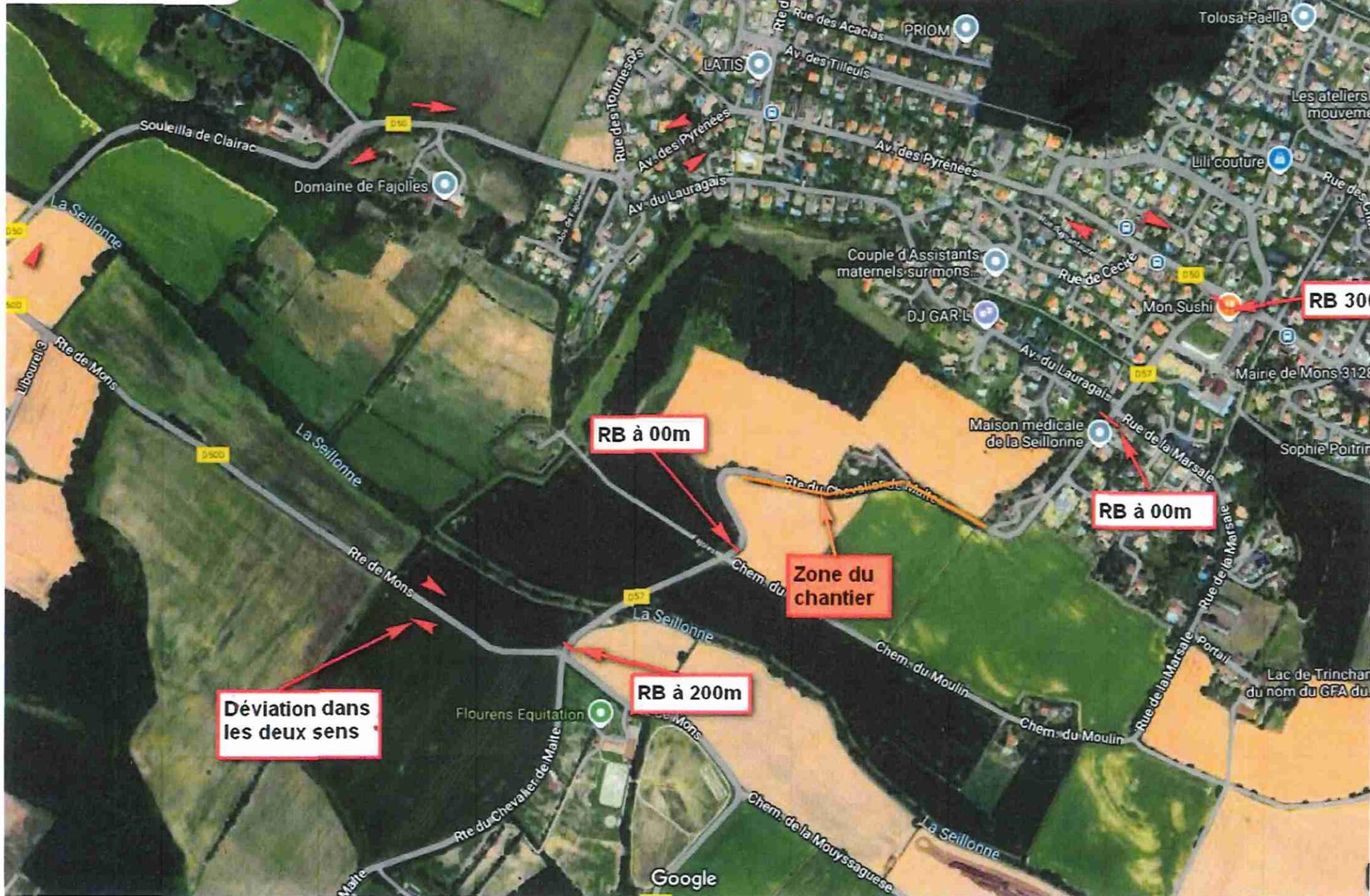
Activités à découvrir

Musées

Transports en commun

Pharmacies

Distributeurs c



Déviation dans les deux sens

RB à 00m

RB à 00m

Zone du chantier

RB à 200m

RB 300